



## Le passage à la majorité des mineurs non accompagnés dans six pays européens

### FRANCE

#### Quelle est la situation juridique des mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent la majorité?

Les mineurs non accompagnés (MNA) ont le droit de séjourner légalement en France et ne peuvent être expulsés tant qu'ils sont mineurs. Par conséquent, ils ne sont pas tenus de demander un titre de séjour pendant leur minorité et ne peuvent être considérés comme étant en situation irrégulière sur le territoire français. Cependant, dès l'âge de 18 ans, tout résident étranger, y compris ceux qui restent sous la garde de l'État, **doit pouvoir justifier de son droit au séjour**. Pour les MNA pris en charge avant leur majorité, trois principales voies légales permettent de régulariser leur situation :

- **Titre de séjour vie privée et familiale** : Les MNA placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou à un tiers de confiance avant l'âge de 16 ans peuvent demander un titre de séjour d'un an. L'éligibilité requiert la preuve de la participation à un enseignement général ou professionnel et la preuve de l'intégration dans la société française, notamment en termes de liens sociaux, de scolarité et de développement personnel ou professionnel.
- **Admission exceptionnelle au séjour** : Pour les mineurs pris en charge entre 16 et 18 ans, la préfecture peut accorder un titre de séjour par le biais d'une admission exceptionnelle au séjour. Cette mesure discrétionnaire repose sur plusieurs critères : avoir suivi une formation professionnelle d'au moins six mois, être intégré en France et avoir un lien minimal avec le pays d'origine. Ce dernier critère est évalué en fonction des liens du jeune en France, comparé à ses propres déclarations concernant ses liens et ses échanges avec son pays d'origine.
- **Protection internationale** : Les MNA ayant demandé une protection internationale pendant leur minorité et l'ayant obtenu bénéficient d'une carte de séjour de longue durée : dix ans pour les réfugiés ou les apatrides et un titre de quatre ans pour ceux bénéficiant de la protection subsidiaire.

**Certains MNA pris en charge par l'ASE peuvent demander la nationalité française avant d'atteindre la majorité.** Un mineur confié à l'ASE par décision de justice, pendant au moins trois ans avant sa majorité, peut prétendre obtenir la nationalité française. Cette disposition reflète une reconnaissance juridique de son intégration dans la société française et garantit une stabilité continue lors de sa transition vers l'âge adulte.



## Comment évolue le système de prise en charge et de tutelle lorsqu'un mineur non accompagné atteint l'âge de 18 ans ?

L'âge de 18 ans marque une évolution significative dans la prise en charge des MNA en France. Bien qu'ils soient légalement majeurs, nombre d'entre eux ne sont pas encore prêts à vivre de manière autonome. Pour pallier cette lacune, la France propose un dispositif transitoire, le **Contrat Jeune Majeur**, qui permet aux personnes éligibles de rester sous la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) **jusqu'à l'âge de 21 ans**.

Instauré par l'article L.222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Contrat Jeune Majeur offre un accès continu au logement, à un accompagnement juridique et à une formation scolaire ou professionnelle. Les bénéficiaires sont généralement placés dans des structures d'hébergement dédiées, où des professionnels - travailleurs sociaux, éducateurs et juristes - les accompagnent progressivement vers l'autonomie. Cette prise en charge continue est particulièrement importante pour les jeunes encore inscrits en formation professionnelle, car un logement stable leur permet de poursuivre leurs études sans le fardeau supplémentaire d'une précarité immédiate du logement.

En pratique, cependant, **la mise en œuvre du Contrat Jeune Majeur varie considérablement selon les départements**. Bien que le cadre juridique exige que ce soutien soit proposé aux personnes éligibles, certaines collectivités territoriales proposent un accompagnement solide et prolongé, garantissant la continuité et permettant aux jeunes adultes de progresser dans leur parcours d'intégration. D'autres imposent des conditions plus restrictives, comme la justification de progrès scolaires ou comportementaux, ou accordent des contrats de très courte durée, souvent insuffisants pour un développement significatif. Par conséquent, **certains jeunes adultes peuvent se retrouver sans accompagnement continu** alors même qu'ils sont censés assumer des responsabilités d'adulte.

À l'approche de la fin de leur admissibilité au logement ASE, la transition devient plus difficile pour un jeune adulte. Trouver un logement indépendant nécessite de naviguer dans un système de logement complexe et de gérer des procédures administratives peu familières. Les éducateurs et les travailleurs sociaux jouent un rôle crucial à ce stade, en aidant les jeunes adultes à identifier des options de logement adaptées, comme des places en Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) ou autres structures d'hébergement accompagné. Ils les aident également dans les démarches administratives essentielles (demande d'allocations logement, obtention d'aides financières et compréhension des obligations locatives), veillant ainsi à ce qu'ils ne soient pas seuls face à ces exigences administratives.

Le Contrat Jeune Adulte constitue donc un outil essentiel, mais inégalement appliqué, pour accompagner les jeunes adultes non accompagnés lorsqu'ils quittent le système de tutelle officielle et commencent à construire une vie indépendante. Sa mise en œuvre adéquate est essentielle pour éviter les ruptures brutales de prise en charge et assurer une transition plus fluide et plus stable vers l'âge adulte.



## Les défis de la transition vers l'âge adulte

La transition vers l'âge adulte présente des défis importants pour les MNA en France, notamment en matière de statut juridique, d'accès aux services et d'autonomie administrative. Les procédures administratives relatives aux titres de séjour, au logement et aux prestations sociales sont souvent si opaques qu'elles deviennent inaccessibles. **Cela peut exposer les MNA au risque de se retrouver en situation irrégulière peu après leur majorité.**

Bien que l'article L.222-5, 5° du Code de l'action sociale et des familles prévoie théoriquement un accompagnement continu pour les jeunes majeurs de moins de 21 ans ne disposant pas de ressources suffisantes ou de soutien familial, cette disposition est rarement pleinement appliquée. En pratique, l'accès à l'accompagnement est souvent limité bien avant 21 ans, avec **des variations importantes selon les départements**. Ces incohérences, combinées à un manque de préparation structurée à la vie après la prise en charge, contribuent à ce que de nombreux professionnels qualifient de « sorties sèches ». **Les jeunes peuvent se retrouver sans logement, sans emploi ou sans accès aux services essentiels**, et parfois confrontés à un risque important de sans-abrisme.

Pour les mineurs arrivés en France après 16 ans, les enjeux sont particulièrement importants. Pour obtenir un titre de séjour lié à l'emploi, ils doivent suivre une formation professionnelle d'au moins six mois. Avant d'intégrer ces programmes, ils doivent toutefois se soumettre à une évaluation académique du CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants Allophones), qui évalue leurs compétences en français et dans d'autres matières fondamentales. Sur la base de ces résultats, certains jeunes peuvent accéder directement à une formation professionnelle, tandis que d'autres doivent suivre des cours préparatoires linguistiques et académiques.

Ce processus n'est pas appliqué uniformément dans toutes les régions. Certains mineurs bénéficient d'un accès rapide à l'enseignement du français, ce qui accélère leur entrée en formation professionnelle. D'autres sont placés en cours de français général sans voie claire vers la formation professionnelle, ce qui entraîne des retards qui peuvent les empêcher de satisfaire aux exigences de formation à temps.

**L'absence d'accompagnement cohérent et coordonné durant cette phase critique souligne les vulnérabilités structurelles auxquelles sont confrontés les mineurs non accompagnés à l'approche de l'âge adulte.** Sans un accès rapide à des conseils et des ressources adéquates, leur capacité à s'intégrer pleinement est gravement compromise.



## GRÈCE

### Quelle est la situation juridique des mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent la majorité?

En Grèce, la transition vers l'âge adulte marque un tournant pour les mineurs non accompagnés, car atteindre 18 ans signifie généralement la perte de l'accès aux mesures de protection spécifiques à l'enfance. Une fois majeurs, **les mineurs n'ont plus droit aux mécanismes de soutien accordés aux mineurs, notamment l'hébergement public, la tutelle et les services sociaux ciblés.** Par conséquent, nombre d'entre eux se retrouvent confrontés à des systèmes juridiques et administratifs complexes sans préparation adéquate ni soutien institutionnel.

Dans certains cas, les structures d'hébergement mettent en place des **activités préparatoires** dès l'âge de 17 ans afin de faciliter cette transition. Ces mesures peuvent inclure l'orientation vers des organismes proposant des services d'orientation professionnelle, une aide à l'obtention d'un logement indépendant et un accompagnement visant à favoriser l'autonomie. Mis en œuvre efficacement et avec un délai suffisant, ce soutien permet aux mineurs de poursuivre leurs études, de développer leurs compétences linguistiques et les compétences nécessaires à une vie autonome. Certaines personnes bien préparées et souhaitant rester en Grèce parviennent à s'intégrer dans la communauté locale et sur le marché du travail.

### Qui peut être nommé tuteur ? Comment un tuteur est-il nommé ?

Étant donné que la transition vers l'âge adulte dans le contexte grec est un processus abrupt et que les ressources disponibles sont souvent insuffisantes pour répondre aux besoins des mineurs, le tuteur joue un rôle essentiel dans leur vie, leur offrant un accompagnement concernant leur procédure d'asile et de regroupement familial, mais aussi en ce qui concerne leurs préoccupations liées à l'éducation, les loisirs et les projets d'avenir.

Cependant, **les tuteurs sont souvent débordés et manquent de temps ou de ressources** pour préparer adéquatement les mineurs à l'âge adulte. Lorsqu'un jeune approche de la majorité, les tuteurs prennent généralement deux mesures principales : l'orienter vers une association d'aide aux adultes (en demandant souvent au jeune adulte de gérer lui-même les démarches) et demander un hébergement, même si de nombreux mineurs ne donnent pas suite à cette démarche. Dans certains cas, les tuteurs peuvent aider les jeunes à obtenir des diplômes ou à participer à des séminaires, ce qui peut être utile pour mettre à jour leur CV. Cependant, **le rôle du tuteur, bien que crucial, se concentre principalement sur les procédures judiciaires** plutôt que sur l'accompagnement global du mineur pour son avenir. Idéalement, les tuteurs devraient jouer un rôle plus actif dans l'accompagnement des jeunes adultes vers l'âge adulte en incluant un soutien à l'intégration dans leurs démarches.



## Les défis de la transition vers l'âge adulte

En Grèce, atteindre 18 ans déclenche souvent **une rupture brutale et difficile du système d'aide** aux mineurs non accompagnés. Nombre d'entre eux perdent alors l'accès aux hébergements, aux services sociaux et à la protection juridique, sans aucune transition structurée pour les aider à assumer leurs responsabilités d'adultes. Ce changement brutal place fréquemment les jeunes adultes dans des situations très précaires, notamment **le sans-abrisme, le chômage et l'exposition à l'exploitation**.

L'un des défis les plus immédiats est le logement. À 18 ans, de nombreux jeunes adultes sont contraints de quitter les centres d'hébergement ou autres structures de protection de l'enfance sans aucune alternative viable. Si certains parviennent à obtenir une place dans les programmes d'aide à la vie autonome (AVA) ou autres hébergements pour adultes, **ces options sont rares, principalement gérées par des ONG et soumises à des critères d'éligibilité stricts**. La plupart sont contraints de chercher un logement par le biais de réseaux informels ou, faute de moyens financiers, se retrouvent sans hébergement.

La disponibilité limitée des services d'intégration ne fait qu'aggraver ces vulnérabilités. Les cours de langue, le soutien scolaire et l'assistance psychosociale sont peu accessibles, et **les dispositifs existants sont principalement assurés par des acteurs non gouvernementaux**. Par exemple, le seul programme soutenu par l'État visant à aider les anciens mineurs non accompagnés - **HELIOS Junior** -, géré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et conçu pour favoriser l'intégration des anciens mineurs non accompagnés dans la société grecque et sur le marché du travail en leur fournissant des services personnalisés pour faciliter leur transition du logement vers une vie autonome, n'était opérationnel que très récemment. Sans soutien institutionnel durable, de nombreux jeunes adultes sont livrés à eux-mêmes dans des systèmes bureaucratiques et sociaux complexes.

L'accès à l'emploi constitue un autre obstacle majeur. Si certains jeunes parviennent finalement à intégrer le marché du travail ou à poursuivre leurs études, beaucoup rencontrent des difficultés en raison d'une formation professionnelle limitée, de compétences linguistiques insuffisantes et du manque de services de placement. **La rareté des programmes publics d'orientation professionnelle ou de développement professionnel** signifie que la majeure partie du soutien doit provenir des ONG, qui sont elles-mêmes confrontées à des limitations de portée et de financement.

**L'absence d'assistance juridique structurée** complique encore davantage la situation. Les jeunes adultes peuvent rencontrer d'importantes difficultés pour renouveler leur permis de séjour ou accéder à leurs droits fondamentaux, souvent sans l'accompagnement dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient mineurs. Cette précarité juridique pousse nombre d'entre eux vers un **travail informel ou relevant de l'exploitation**, accentuant ainsi leur exposition **aux abus et à la marginalisation**.

En résumé, la transition vers l'âge adulte des mineurs non accompagnés en Grèce est marquée par **un retrait institutionnel brutal, une intervention limitée de l'État et un filet de sécurité fragmenté, largement soutenu par des organisations externes**. Bien que les tuteurs et le personnel des ONG jouent un rôle essentiel, le système dans son ensemble manque de continuité et de capacité pour accompagner ces personnes dans leur cheminement vers l'indépendance. Par conséquent, nombre d'entre eux se retrouvent pris entre des mécanismes de protection de l'enfance qui prennent fin trop tôt et des systèmes pour adultes auxquels ils ne sont pas préparés à accéder.



## POLOGNE

### Quelle est la situation juridique des mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent la majorité?

En Pologne, atteindre l'âge de 18 ans ne met pas automatiquement fin à l'accompagnement des mineurs non accompagnés. Si la règle générale veut que la prise en charge en institution prenne fin à la majorité légale, des exceptions permettent de poursuivre l'accompagnement au-delà de ce seuil. En particulier, les **jeunes majeurs bénéficiant d'une protection internationale peuvent bénéficier d'une assistance supplémentaire par le biais des mécanismes étatiques.**

Les personnes qui obtiennent le statut de réfugié ou une protection subsidiaire peuvent solliciter un **Programme d'Intégration Individuel (PII)** si elles déposent leur demande dans les 60 jours suivant l'obtention de la protection. Ce programme comprend un soutien financier et une aide pratique pour faciliter l'intégration, comme une aide au logement, à l'emploi, à l'éducation et à l'apprentissage de la langue. Les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent également obtenir **une carte de séjour, qui peut conduire à la résidence permanente et, à terme, à la nationalité polonaise** grâce à une procédure accélérée.

Cependant, dans la pratique, **de nombreux mineurs non accompagnés ne restent pas en Pologne** suffisamment longtemps pour atteindre l'âge adulte dans le cadre du système. Une grande partie d'entre eux quittent le pays, souvent pour rejoindre leur famille ou trouver de meilleures opportunités ailleurs en Europe, avant d'avoir finalisé leurs procédures. Il est donc difficile d'évaluer l'efficacité du système polonais en matière de soutien aux mineurs non accompagnés une fois qu'ils atteignent la majorité, notamment compte tenu du taux élevé de fuites au cours de la procédure d'asile ou de protection.

### Comment évolue le système de prise en charge et de tutelle lorsqu'un mineur non accompagné atteint l'âge de 18 ans ?

En Pologne, la tutelle légale des mineurs non accompagnés, généralement exercée par un curateur désigné par le tribunal, prend officiellement fin lorsque le mineur atteint l'âge de 18 ans. À ce moment-là, la personne est considérée comme majeure et assume l'entière responsabilité juridique de ses propres affaires.

Cependant, dans les situations où des procédures judiciaires ou administratives sont toujours en cours, **les anciens curateurs peuvent continuer à soutenir le jeune majeur de manière plus limitée.** Dans ce cas, ils peuvent agir en tant que représentants légaux d'un commun accord, en l'aidant dans les procédures d'asile, de séjour ou d'intégration. Bien que cette implication continue ne soit pas imposée par la loi, elle peut assurer continuité et stabilité pendant la période de transition.

Malgré la fin officielle de la tutelle à l'âge adulte, les contacts entre l'ancien mineur et son curateur peuvent se poursuivre de manière informelle pendant un certain temps. Ce soutien tend toutefois à diminuer progressivement, pour finalement prendre fin lorsque le jeune adulte gagne en autonomie.



## Les défis de la transition vers l'âge adulte

L'évaluation des difficultés rencontrées par les mineurs non accompagnés lors de leur transition vers l'âge adulte en Pologne demeure complexe, notamment parce que, comme mentionné précédemment, un nombre important de mineurs ne restent pas suffisamment longtemps dans le pays pour mener à bien leur parcours. Par conséquent, l'efficacité des mécanismes de soutien post-majorité est difficile à évaluer. Si les dispositions légales prévoient un soutien continu par le biais de programmes d'intégration pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale, le nombre limité de mineurs qui restent **rend difficile de déterminer si ces mesures sont suffisantes pour assurer une transition stable et autonome vers l'âge adulte.**

### SLOVENIE

#### Quelle est la situation juridique des mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent la majorité?

En Slovénie, il n'existe aucun cadre juridique ni protocole établi régissant spécifiquement la transition vers l'âge adulte des mineurs non accompagnés. La législation nationale considère les individus comme des enfants ou des adultes, sans prévoir de transition progressive ou sécurisée entre les deux statuts. **La tutelle légale prend fin automatiquement au 18<sup>e</sup> anniversaire du mineur**, et les acteurs concernés, tels que les tuteurs légaux, le personnel des centres d'hébergement ou les conseillers en intégration, ne sont pas formellement tenus de préparer les mineurs au passage à l'âge adulte.

Bien que le Manuel à l'intention des représentants légaux des mineurs non accompagnés demandant une protection internationale recommande aux tuteurs et aux conseillers de commencer à aborder la transition plusieurs mois avant la majorité de l'enfant, **il n'existe aucun processus ni outil officiel pour soutenir cette préparation.** Par conséquent, **l'accompagnement durant cette période critique dépend largement de l'initiative personnelle et de l'engagement des professionnels.**

L'expérience de la transition vers l'âge adulte varie selon le statut juridique du mineur. **Ceux bénéficiant d'une protection internationale avant leurs 18 ans bénéficient d'un soutien accru** : outre les conseillers des centres d'hébergement, ils se voient attribuer un conseiller en intégration du GOSIM et un tuteur du Centre de travail social. Bien que la tutelle officielle prenne fin avec l'octroi de la protection, les anciens tuteurs restent souvent impliqués de manière informelle et fournissent un accompagnement continu. À la majorité, la tutelle prend fin, mais les conseillers en intégration continuent de soutenir ces jeunes majeurs.

**En revanche, les mineurs qui atteignent 18 ans alors qu'ils sont encore en cours de procédure d'asile rencontrent davantage de difficultés.** Ils ne bénéficient pas du soutien supplémentaire offert aux bénéficiaires d'une protection internationale et doivent appréhender cette période avec des ressources nettement moindres. À leur majorité, ils sont transférés vers des structures pour adultes ou, s'ils obtiennent une protection internationale, vers des maisons d'intégration ou des logements privés. Bien que le personnel des centres d'hébergement soit tenu d'élaborer un plan de prise en charge individuel pour chaque mineur, la législation n'impose aucune mesure spécifique pour aborder la transition vers l'âge adulte dans le cadre de ces plans.



## Comment évolue le système de prise en charge et de tutelle lorsqu'un mineur non accompagné atteint l'âge de 18 ans ?

En Slovénie, tous les dispositifs de tutelle officiels pour les mineurs non accompagnés prennent fin à l'âge de 18 ans. Le rôle du tuteur légal prend également fin plus tôt si la procédure de protection internationale est terminée avant la majorité du jeune. Dès qu'une décision définitive concernant le statut d'un mineur est prise (octroi d'une protection internationale ou ouverture d'une procédure de retour), un nouveau tuteur est désigné conformément au Code de la famille. Ainsi, **un mineur non accompagné peut se voir attribuer jusqu'à trois tuteurs différents pendant son séjour en Slovénie**, selon l'état d'avancement de sa procédure d'asile ou de protection.

Cependant, une fois qu'un MNA atteint 18 ans, aucune autre tutelle ni aucun dispositif d'accompagnement prolongé n'est prévu, même si le jeune majeur poursuit ses études. **Le système slovène ne prévoit pas de tutelle prolongée ou transitoire après la majorité d'un mineur non accompagné.**

Les personnes bénéficiant d'une protection internationale peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire auprès d'un conseiller en intégration, qui les accompagne dans des domaines tels que le logement, l'accès aux aides financières et sociales, les soins de santé, l'éducation, l'emploi et l'aide juridique. La loi garantit des rendez-vous mensuels avec le conseiller en intégration pendant les douze premiers mois suivant l'octroi de la protection, même si, en pratique, ces professionnels restent souvent joignables au-delà de cette période. Si ce soutien joue un rôle important lors de la transition vers l'âge adulte, il n'est accessible qu'aux personnes bénéficiant d'une protection et **ne suffit pas, à lui seul, à répondre aux besoins complexes des jeunes majeurs pendant cette période critique.**

Malgré la fin officielle du mandat du tuteur légal, de nombreux jeunes majeurs continuent **de compter sur leurs anciens tuteurs** pour les guider et les soutenir. Cette relation informelle continue souligne le rôle crucial des tuteurs légaux, non seulement sur le plan juridique, mais aussi en tant que personnes de confiance pendant une période de vulnérabilité.

## Les défis de la transition vers l'âge adulte

L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les mineurs non accompagnés en Slovénie est la brutalité de la transition vers l'âge adulte et l'absence de cadre juridique formel pour soutenir ce processus. La législation ne prévoit pas de transition progressive du statut d'enfant à celui d'adulte, et n'exige aucune préparation spécifique ni aucun accompagnement transitoire de la part des tuteurs, des centres d'hébergement ou d'autres institutions. Dès qu'un jeune atteint 18 ans, toute forme de tutelle et d'accompagnement spécifique à l'enfant prend fin immédiatement, indépendamment de sa préparation ou de ses besoins actuels. **Ce retrait soudain de soutien laisse de nombreux jeunes adultes démunis face aux exigences complexes d'une vie autonome.**



**Le logement est l'un des défis les plus immédiats et les plus urgents.** À 18 ans, les jeunes majeurs sont transférés hors des structures d'accueil pour mineurs, souvent sans préparation adéquate ni plan de logement clair. Trouver un logement privé est difficile, en particulier pour ceux qui ne disposent pas de revenus stables ou d'un accès à une aide financière. Nombre d'entre eux peinent à payer leur loyer et leur dépôt de garantie durant leurs premiers mois d'autonomie. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, une aide financière au logement est disponible ultérieurement, ce qui contribue à alléger une partie de la charge. Cependant, les demandeurs de protection internationale - ceux qui sont encore en procédure d'asile - n'y ont pas droit, ce qui les place dans une situation particulièrement vulnérable.

Même pour ceux qui sont éligibles à une aide financière, **trouver un logement peut rester difficile en raison de la discrimination.** Les propriétaires peuvent être réticents à louer à des personnes réfugiées, et les obstacles bureaucratiques peuvent compliquer davantage la procédure. Ces obstacles **augmentent le risque de sans-abrisme ou d'exploitation.**

En résumé, l'absence de planification de la transition, le retrait soudain des aides et les obstacles structurels au logement et à l'autonomie constituent des obstacles importants pour les jeunes adultes en Slovénie. Bien qu'un soutien ciblé soit disponible pour les personnes bénéficiant d'une protection internationale, **le système reste fragmenté et insuffisant** pour assurer une transition sûre et stable vers l'âge adulte.

---

## ITALIE

### Quelle est la situation juridique des mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent la majorité?

À l'âge de 18 ans, les mineurs non accompagnés en Italie sont confrontés à une transition juridique importante. Le permis de séjour pour mineurs, qui donne accès à des services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé et l'hébergement, expire à la majorité. Cependant, **la législation italienne prévoit plusieurs mécanismes pour assurer la continuité de la protection et faciliter l'intégration du jeune.**

L'une des principales mesures est **la conversion du permis de séjour du mineur en un nouveau permis d'études, de travail ou de recherche d'emploi.** Pour obtenir ces permis, le jeune majeur doit présenter un passeport en cours de validité et obtenir un avis positif obligatoire du ministère du Travail, qui évalue son parcours d'intégration pendant sa minorité. Cette évaluation repose sur divers facteurs, notamment :

- Durée de résidence en Italie : le mineur doit avoir résidé en Italie pendant une durée raisonnable;
- Cursus scolaire et cours d'italien : le mineur doit avoir suivi des cours d'italien, démontrant ainsi ses efforts d'intégration.



- Avis des services sociaux : les services sociaux de la municipalité compétente doivent fournir une évaluation positive des progrès et de l'adaptation du mineur.
- Comportement : le mineur doit faire preuve d'un comportement respectueux et positif au sein de sa communauté.

Le ministère collabore étroitement avec les municipalités et les structures d'accueil pour collecter les documents et assurer un suivi individualisé. **Bien que l'évaluation soit guidée par des règles internes plutôt que par des règles fixes, elle reflète une approche au cas par cas qui nécessite une coordination et un effort administratif importants.**

Parallèlement, la législation italienne offre une autre garantie essentielle grâce au **soutien administratif étendu (Prosieguo Amministrativo)**, prévu à l'article 13 de la loi 47/2017. Cette disposition permet de poursuivre les services de soins et de protection au-delà de 18 ans, **jusqu'à 21 ans**, pour les personnes qui ne sont pas encore autonomes. Les jeunes majeurs éligibles, généralement ceux qui ont été pris en charge par les services sociaux lorsqu'ils étaient mineurs, peuvent demander ce soutien pour terminer leurs études, suivre une formation professionnelle ou trouver un emploi. La demande doit être déposée auprès du tribunal pour mineurs avant les 18 ans du jeune et est évaluée en fonction leurs besoins et de leur situation personnelle.

Les jeunes majeurs bénéficiant de cette prolongation peuvent rester dans les centres d'accueil et continuer à bénéficier d'une aide au logement, d'un soutien financier, de soins de santé, d'éducation et d'accès au marché du travail. Bien que cette mesure améliore considérablement la situation des jeunes vulnérables, **sa disponibilité et sa mise en œuvre peuvent varier selon les régions, en fonction des ressources et des pratiques administratives locales.**

Le processus de transition dépend fortement d'un accompagnement rapide et bien coordonné, notamment en ce qui concerne la conversion du permis de séjour, qui doit être initiée dans un délai de 60 jours avant ou après l'expiration du permis du mineur. Le permis de séjour joue un rôle essentiel, non seulement comme garantie juridique, mais aussi comme outil d'intégration, donnant accès aux services et à l'emploi. **Les travailleurs sociaux et le personnel des centres d'accueil jouent souvent un rôle crucial** dans le lancement et la gestion du processus de demande.

Dans l'ensemble, l'Italie offre un cadre relativement structuré pour accompagner les mineurs non accompagnés dans leur transition vers l'âge adulte. Si l'accès aux services et à un statut juridique après 18 ans est possible, **la réussite dépend fortement d'une intervention rapide, de la disponibilité des ressources locales et d'un soutien administratif continu.** Mises en œuvre efficacement, ces mesures contribuent à prévenir l'insécurité juridique et la marginalisation sociale, aidant ainsi les jeunes majeurs à acquérir leur autonomie et à s'intégrer dans la société italienne.



## Comment évolue le système de prise en charge et de tutelle lorsqu'un mineur non accompagné atteint l'âge de 18 ans ?

Bien que la tutelle légale prenne officiellement fin lorsque les mineurs non accompagnés atteignent l'âge de 18 ans, de **nombreux jeunes majeurs entretiennent des relations étroites avec leurs anciens tuteurs volontaires**, qui continuent de jouer un rôle de référence important en offrant conseils, soutien émotionnel et assistance pratique. Ce lien durable souligne le rôle crucial et durable de la tutelle légale, non seulement pour faciliter la transition initiale vers l'âge adulte, mais aussi pour assurer un accompagnement continu pendant la période qui suit.

Une pratique notable, émergeant dans ce cadre, est le concept de **tutelle sociale, qui reconnaît formellement l'implication continue des tuteurs volontaires après l'expiration du mandat de tutelle légale**. Introduite pour la première fois en Sicile, cette pratique implique la mention du nom du tuteur dans le décret administratif prolongeant les mesures de protection des jeunes majeurs. Le tribunal pour mineurs de Messine a été pionnier dans l'adoption de cette approche, qui reconnaît le rôle continu du tuteur dans l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle du jeune, même s'il ne lui confère aucune autorité légale après le passage à l'âge adulte. La participation à ce dispositif requiert le consentement mutuel du jeune adulte et du tuteur.

La tutelle sociale offre un point de contact structuré pendant la transition vers l'indépendance, contribuant ainsi à atténuer la perte brutale de soutien qui accompagne souvent la fin de la prise en charge formelle. En permettant aux tuteurs de continuer à offrir un accompagnement informel, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de démarches administratives, cette approche favorise un passage à l'âge adulte plus progressif et accompagné. **L'extension et la standardisation de ce modèle à l'échelle nationale pourraient considérablement améliorer la continuité des soins et l'intégration des jeunes.**

Outre la tutelle sociale, chaque mineur devrait bénéficier d'un plan de transition individualisé, adapté à ses besoins, aspirations et difficultés spécifiques. Ces plans prévoient généralement l'obtention d'un logement durable, l'inscription dans des études ou la recherche d'emploi. **Le personnel des centres d'accueil joue un rôle essentiel dans la coordination des programmes de transition qui prolongent les services au-delà de 18 ans**, comme le maintien de l'accès au logement ou à la formation professionnelle, en particulier pour les personnes qui ne sont pas encore prêtes à acquérir une indépendance totale.

Nombre de ces programmes sont financés par des initiatives locales ou des sources européennes comme le Fonds social européen (FSE), qui contribue à maintenir la continuité des soins pour les personnes qui dépassent l'âge limite de protection de l'enfance. Cependant, **le recours au financement par projet limite l'intégration systémique et durable de ces mesures**. Renforcer l'autonomie des jeunes adultes grâce à l'apprentissage des compétences essentielles à la vie quotidienne - notamment la cuisine, la gestion d'un budget et l'utilisation des services publics comme les soins de santé et les transports - est une priorité essentielle. Une collaboration efficace entre les centres d'accueil, les tuteurs, les institutions, les écoles, les prestataires de soins et les ONG est essentielle à la création d'un réseau de soutien complet. Cette approche multipartite garantit que toutes les dimensions de la transition soient prises en compte, favorisant ainsi la stabilité à long terme et l'inclusion sociale.



Enfin, les communautés d'accueil et les tuteurs apportent un soutien essentiel pour accompagner les mineurs dans le processus de conversion de leur permis de séjour à l'approche de la majorité. S'y retrouver dans les démarches administratives supplémentaires liées à l'obtention d'un statut légal d'adulte peut s'avérer complexe, et l'assistance de professionnels et de tuteurs expérimentés est essentielle pour garantir que les jeunes adultes obtiennent les documents nécessaires pour séjourner légalement en Italie et poursuivre leur parcours d'intégration.

### Les défis de la transition vers l'âge adulte

L'un des défis les plus importants de la transition de l'enfance à l'âge adulte pour les mineurs non accompagnés en Italie est le **manque d'accompagnement structuré après leurs 18 ans**. À leur majorité, les jeunes sont contraints de quitter les structures d'accueil, exclusivement réservées aux mineurs. Ce changement brutal entraîne souvent la **perte d'un logement stable, d'une sécurité financière et d'un accompagnement clair**, laissant nombre d'entre eux vulnérables à des **conditions de vie précaires et à l'exclusion sociale**.

Les difficultés de cette transition sont particulièrement aiguës pour ceux dont l'intégration pendant leur minorité a été incomplète. Le temps limité passé dans les structures d'accueil, les barrières linguistiques, l'accès restreint à la formation professionnelle et la rareté des opportunités d'emploi entravent le développement des compétences essentielles et des liens sociaux nécessaires à une vie autonome. **Sans préparation adéquate, les jeunes adultes risquent de manquer des échéances administratives cruciales**, comme la conversion de leur permis de séjour, ce qui peut entraîner la perte de leur statut juridique et des obstacles supplémentaires à leur intégration.

Bien que des services d'accompagnement existent pour les jeunes adultes, y accéder nécessite des efforts proactifs pour construire et élargir les réseaux de soutien avant de sortir du système. Étant donné que les structures d'accueil répondent à tous les besoins fondamentaux des jeunes mineurs, **de nombreux mineurs peinent à reconnaître l'importance de se préparer activement à l'indépendance avant leurs 18 ans**. Ce manque de sensibilisation constitue un obstacle majeur, car les jeunes ne perçoivent souvent pas l'urgence d'acquérir leur autonomie alors qu'ils sont encore placés en institution.

Parmi les nombreuses difficultés rencontrées lors de cette transition, le logement apparaît comme le problème le plus urgent. **La grave pénurie de logements dédiés aux jeunes migrants, conjuguée à l'absence de stratégie de logement systématique et coordonnée**, empêche nombre d'entre eux de trouver un logement stable. Sans logement stable, les perspectives de formation continue, de formation professionnelle ou d'emploi sont gravement compromises, ce qui accroît **le risque de marginalisation sociale et économique**.



## SLOVAQUIE

### Quelle est la situation juridique des mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent la majorité?

En Slovaquie, il n'existe aucune loi ni politique officielle régissant spécifiquement la transition vers l'âge adulte pour les mineurs non accompagnés. Cela signifie que, lorsqu'ils atteignent 18 ans, les mineurs non accompagnés sont généralement traités comme des adultes. Les protections spécifiques peuvent cesser et, sans un soutien adéquat, les enfants et les jeunes peuvent même perdre leur droit de séjour en Slovaquie, se retrouvant sans papiers, ce qui les place dans une situation particulièrement vulnérable.

Les enfants déclarent devoir se fier aux informations de leurs pairs et ne pas toujours savoir comment accéder à une assistance juridique spécialisée gratuite. **Par conséquent, ils ne sont pas toujours pleinement informés ni correctement conseillés sur les démarches à suivre pour obtenir le titre de séjour le plus adapté à leur situation.** Cela peut entraîner d'importantes difficultés pour trouver un logement sûr et approprié, ainsi que des difficultés à gérer leurs finances, leurs études, leur emploi et leurs soins de santé, ce qui impacte leur bien-être et accroît leur vulnérabilité au sans-abrisme, aux abus et à l'exploitation.

Tous les acteurs ne sont pas formellement tenus de préparer les enfants non accompagnés à l'âge adulte et de les aider à accéder aux droits auxquels ils ont droit. Par conséquent, le niveau et la qualité du soutien apporté pendant cette période critique dépendent largement de l'initiative et de l'engagement personnels des personnes qui accompagnent l'enfant, ainsi que de l'aide apportée par ses pairs.

Cependant, **le système slovaque prévoit des protections pour les mineurs non accompagnés durant leur enfance, bénéficiant ainsi d'un soutien accru.** En effet, ils sont pris en charge par l'État, se voient attribuer un tuteur institutionnel mandaté par l'UPSVaR (ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille) et placés dans des **centres pour enfants et familles subventionnés par l'État.** Le tuteur désigné est généralement un travailleur social, et l'enfant peut également accéder à d'autres aides spécialisées dans ces centres, notamment un avocat. Bien que la tutelle officielle prenne fin lorsque l'enfant atteint ses 18 ans, dans des circonstances spécifiques décrites plus loin, un jeune peut rester dans ces centres et continuer à bénéficier d'un accompagnement assuré par un travailleur social, des éducateurs et des psychologues tout au long de sa transition vers l'âge adulte.

Cela contraste avec la situation des mineurs qui ne sont pas identifiés comme non accompagnés avant leurs 18 ans. Ces jeunes ne sont liés à aucun système de protection, ce qui signifie qu'ils ne sont pas pris en charge et ne peuvent pas accéder à un tuteur ni à d'autres services essentiels lors de leur transition vers l'âge adulte, ce qui augmente considérablement leur vulnérabilité aux préjudices.



D'autres jeunes peuvent avoir obtenu **un titre de séjour temporaire** en raison de leur minorité (appelé « permis de séjour toléré » en Slovaquie). À moins que leur tuteur (qui peut être un tuteur institutionnel ou une personne physique désignée par le tribunal) ne prenne des mesures proactives pour s'assurer qu'un autre titre de séjour soit délivré au jeune, il expire à ses 18 ans. Ils n'auront alors plus le droit de séjourner légalement en Slovaquie sans avoir déposé une demande pour obtenir un autre titre de séjour. **Ces jeunes adultes se retrouvent alors sans papiers et risquent d'être expulsés de la Slovaquie**, ce qui rend l'accès à d'autres aides encore plus difficile en cette période critique, augmentant ainsi leur vulnérabilité.

Pour les jeunes bénéficiant d'une protection internationale, ayant enclenché une procédure d'asile avant leurs 18 ans ou disposant d'un autre titre de séjour (non lié à leur minorité), leur situation ne change pas à leurs 18 ans.

### Comment évolue le système de prise en charge et de tutelle lorsqu'un mineur non accompagné atteint l'âge de 18 ans ?

En Slovaquie, tous les dispositifs de tutelle formelle (qu'ils soient mis en place par une institution ou une personne physique) cessent à l'âge de 18 ans.

Si un jeune est placé dans un Centre pour l'enfance et la famille soutenu par l'État, il peut bénéficier d'un accompagnement continu. Il peut y rester jusqu'à l'âge de 25 ans, s'il bénéficie d'une protection internationale, est en cours de procédure d'asile ou possède un autre titre de séjour valide, s'il étudie ou se prépare à une profession et qu'une convention est signée entre le jeune et le centre. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à ce que le jeune devienne autonome et puisse trouver un logement. Il est important de noter que l'assistant social affecté à l'enfant par le centre reste généralement impliqué tout au long de cette transition, offrant un accompagnement et une assistance constants au-delà de la majorité. Tous les acteurs clés travaillent avec le jeune pour élaborer un plan individuel afin de l'aider à devenir plus résilient et autonome.

Si un mineur ne se trouve pas dans l'un de ces centres, ou ne peut y rester après ses 18 ans, **aucune loi ni politique ne prévoit une période de transition ni un accompagnement post-accueil**. Les acteurs clés, comme les travailleurs sociaux, peuvent rester impliqués, mais **le soutien devient plus informel et de nombreux jeunes peuvent ne pas savoir comment accéder à un soutien spécialisé**, notamment à une assistance juridique. Cela signifie que de nombreux enfants et jeunes peuvent être contraints à traverser cette période seuls.

Malgré la fin officielle du mandat du tuteur légal, de nombreux jeunes continuent de compter sur leurs anciens tuteurs et d'autres acteurs clés, comme les travailleurs sociaux ou les éducateurs, pour obtenir des conseils et du soutien. Ces relations informelles soulignent le rôle crucial des tuteurs légaux et des autres acteurs clés de la protection de l'enfance, non seulement sur le plan juridique, mais aussi en tant que personnes de confiance pendant une période de vulnérabilité.



Co-funded by  
the European Union



CIR / Italian Council for Refugees - Italy

and

AADH / Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme - France

ELIL / European Lawyers in Lesvos - Greece and Poland

KIND, Inc / Kids in Need of Defense - Belgium and Slovakia

PIC / Pravni Center za Varstvo človekovih Pravic in Okolja - Slovenia

En résumé, **la présence d'un tuteur et d'autres adultes de confiance est essentielle** pour assurer la protection, la régularisation du séjour, si nécessaire, et une assistance juridique. D'autres formes de soutien sont en place pour garantir l'accès à des solutions globales et durables pour les jeunes non accompagnés en Slovaquie.

### Les défis de la transition vers l'âge adulte

L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les mineurs non accompagnés en Slovaquie est **l'absence de cadre juridique formel pour guider ou soutenir leur transition vers l'âge adulte**. La législation slovaque ne prévoit pas de transition progressive du statut d'enfant à celui d'adulte et n'exige aucune préparation ni aucun accompagnement spécifique, sauf pour les enfants placés dans les Centres pour enfants et familles soutenus par l'État.

En Slovaquie, les mineurs non accompagnés bénéficieraient d'un plan individualisé et d'un suivi post-transitionnel pour les accompagner tout au long de cette transition. Les jeunes en transition vers l'âge adulte **ont besoin d'un accompagnement personnalisé et continu** pour leur permettre de gérer ce passage brutal de l'enfance à l'âge adulte et l'impact disproportionné que cette transition peut avoir sur eux. Les jeunes comptent sur un adulte de confiance, tel que leur tuteur, pour les préparer, les guider et les responsabiliser tout au long de ce processus. **Les tuteurs peuvent également avoir besoin d'un soutien pour assumer ce rôle**, notamment l'accès à une assistance juridique gratuite et de qualité.

Bien qu'un soutien ciblé soit disponible pour certains mineurs non accompagnés en Slovaquie, un cadre juridique formel garantirait une transition sûre et stable vers l'âge adulte, comprenant la formation, les ressources et le soutien aux tuteurs. **Assurer une prise de décision cohérente et éclairée et une planification précoce des solutions à long terme est essentiel** pour protéger les droits des mineurs non accompagnés et favoriser leur intégration réussie dans la société.



Co-funded by  
the European Union



CIR / Italian Council for Refugees - Italy

and

AADH / Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme - France

ELIL / European Lawyers in Lesvos - Greece and Poland

KIND, Inc / Kids in Need of Defense - Belgium and Slovakia

PIC / Pravni Center za Varstvo človekovih Pravic in Okolja - Slovenia

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet CO.A.ST (Projet 101141181 CO.A.ST-Amif 2023-TF2-AG-Call) cofinancé par l'Union européenne. Les vues et opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues responsables.

CO.A.ST - My Coming of Age Story est un projet européen dédié aux mineurs non accompagnés - en particulier les adolescents et les jeunes majeurs - ainsi qu'à leurs représentants légaux.

L'objectif principal est d'améliorer les formes de soutien proposées aux représentants légaux de mineurs non accompagnés, afin qu'ils puissent répondre aux besoins spécifiques liés à ce public vulnérable et leur offrir un accompagnement adapté dans la phase délicate de transition vers l'âge adulte.

Le projet est cofinancé par la Commission européenne et sa mise en œuvre est assurée par un consortium d'organisations, dirigé par le CIR – Conseil Italien pour les Réfugiés (Italie), en partenariat avec 4 organisations de 6 États membres : AADH – Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (France), ELIL – European Lawyers in Lesvos (Grèce et Pologne), KIND – Kids In Need of Defence (Belgique et Slovaquie) et PIC – Pravni Centerza Varstvo človekovih Pravic in Okolja (Centre juridique pour la protection des droits humains et de l'environnement (Slovénie)).